

C.I.J.

Communiqué n° 51/4
(non-officiel)

Les renseignements suivants ont été communiqués officieusement par le Greffe de la Cour internationale de Justice:

Le 13 mars 1951, le Chargé d'affaires de Cuba à La Haye a remis, au Greffe de la Cour internationale de Justice, une communication, datée de La Havane le 15 février 1951, par laquelle le Gouvernement de Cuba, se référant à l'article 63 du Statut de la Cour et se référant à l'affaire Haya de la Torre (Colombie-Pérou), expose à la Cour ses vues sur l'interprétation de la Convention sur l'asile, signée à La Havane le 20 février 1928.

En application de l'article 66 du Règlement de la Cour, cette communication sera portée à la connaissance des Parties intéressées, ainsi que des Membres des Nations Unies par l'entremise du Secrétaire général, et des autres Etats admis à ester devant la Cour.

La Haye, le 15 mars 1951
